Syndicat Apicole d'Indre et Loire

STATUTS

CONSTITUTION - DENOMINATION - SIEGE

Article 1:

Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, est formé dans le département d'Indre et Loire un syndicat apicole régi par les lois des 21 mars 1884, 12 mars 1920 et 25 février 1927, qui prend le nom de :

« Les Amis des Abeilles » Syndicat Apicole.

Article 2:

Le siège social est établi à : la Chambre d'Agriculture 38, Rue Augustin Fresnel BP 50139 - 37171 – Chambray-lès-Tours. Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3:

La durée du syndicat est illimitée. Elle prend effet à la date du dépôt légal des statuts.

OBJET

Article 4:

Le syndicat a pour objet

- De favoriser et d'encourager par tous les moyens le développement de l'apiculture.
- □ De permettre une liaison efficace entre les adhérents pour les représenter et les défendre.
- De vulgariser par tous les moyens appropriés les meilleures méthodes apicoles.
- □ D'assurer en son sein le fonctionnement et la gestion d'une organisation de défense sanitaire apicole.

COMPOSITION

Article 5:

Peuvent faire partie du syndicat toute personnes physiques ou morales exploitant des ruches. Toutefois la faculté d'être syndiqué qu'aux mineurs âgés de seize ans, sauf opposition de leur représentant légal.

Le postulant adhère au syndicat en formulant une demande écrite.

Article 6:

Le conseil d'administration statue sur la demande d'adhésion. Il peut y surseoir jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, si trois membres du Conseil d'Administration le demandent.

Article 7:

Tout adhérent peut se retirer du syndicat à tout moment, en adressant sa démission par lettre recommandée au Président.

Syndicat Apicole d'Indre et Loire

Le non-paiement des cotisations entraı̂ne automatiquement l'exclusion.

L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après que l'intéressé ait été invité à venir présenter sa défense auprès du Conseil d'administration.

Tout adhérent démissionnaire ou exclu perd ses droits au patrimoine du syndicat.

Article 8:

L'Assemblée Générale peut désigner des membres honoraires sur proposition du Conseil d'Administration

ADMINISTRATION

Article 9:

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents du syndicat. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale vote le programme d'actions, approuve les comptes et le rapport moral, et élit le Conseil d'Administration.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue.

Les votes par délégation de pouvoirs sont admis.

Les délibérations ne sont valables que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale a lieu dans les deux mois qui suivent, et dans ce cas les décisions prises à la majorité sont toujours valables.

Les convocations doivent être adressés au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, et comporter l'ordre du jour.

Pour figurer à l'ordre du jour, toute question doit être formulée par écrit au Président au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Président peut refuser de mettre en délibération toute question qui n'est pas à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou que 20% des adhérents le demandent. Le délai minimum de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est d'une semaine.

Article 10:

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration de six membres au moins, élu par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers chaque année.

Syndicat Apicole d'Indre et Loire

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, au moins une fois par trimestre, et chaque fois que le Bureau le juge nécessaire.

Aucune décision ne peut être valablement prise par le Conseil d'Administration sans la présence effective d'au moins la moitié de ses membres.

En cas de décès, démission ou exclusion d'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut nommer provisoirement un remplaçant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Tout membres n'ayant pas assisté, sans raisons valables, à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration est exclu d'office, et il est pourvu à son remplacement comme prévu au paragraphe ci dessus.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls certains frais de déplacement et de représentation, et certaines dépenses de secrétariat peuvent être remboursées sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un Bureau comprenant au moins : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Ce Bureau est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Le Président préside les séances, dirige les débats et les travaux du syndicat, le représente en justice et dans les actes de la vie civile, ordonne les dépenses. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Le Secrétaire rédige les procès verbaux, assure la correspondance, et envoie les convocations, sur ordre du Président.

Le Trésorier reçoit les cotisations, encaisse les sommes revenant au syndicat à un titre quelconque, règle les dépenses, et présente chaque année le bilan financier.

Le Président peut en cas de besoin, déléguer ses pouvoirs à des personnes qualifiées.

RESSOURCES

Article 11:

Les ressources du syndicat se composent :

- Des cotisations des adhérents qui sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration,
- □ De subventions, dons et legs,
- □ De rémunérations de prestations diverses.

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 12:

Syndicat Apicole d'Indre et Loire

Les présents statuts peuvent être révisés, modifiés ou complétés par l'assemblée Générale.

Article 13:

L'Assemblée Générale, réunie à cet effet, peut décider, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la dissolution du syndicat, et l'emploi des fonds pouvant rester en caisse, en faveur d'une œuvre d'assistance ou d'intérêt apicole.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale réunie à Tours le 21 janvier 1984, modifiés par l'Assemblée Générales réunie à La Membrolle, le 21 janvier 1990 et le 26 janvier 2013.

Certifié conforme.

Le Président:

La Secrétaire: